

Règlement financier 2022-2023

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission d'un nouvel élève est confirmée par la réception de la notification de la commission d'affectation, par le paiement du droit de première inscription et par la remise de ce règlement financier signé.

Le montant du matériel fixé à 150€ ainsi que le droit de première inscription fixé à 700€ (1.200€ en 1^{ère} et en Terminale) par élève pour la rentrée 2022, doivent être payés par virement bancaire sur le compte du LFIB ASBL, BE05 7340 5693 5975, Swift Code : KREDBEBB, avec en communication les nom, prénom, classe de l'enfant inscrit.

Pour toute inscription avec le 25 février 2022, une réduction de **-50%** sera proposée sur les droits de première inscription.

Pour toute inscription entre le 26 février 2022 et le 30 mars 2022, une réduction de **-33%** sera proposée sur les droits de première inscription.

Pour toute inscription après le 30 mars 2022, 100% des droits de première inscription sont dus.

Les droits de première inscription **ne sont pas remboursables** et sont dus **en totalité** quel que soit le mois d'arrivée. En cas de scolarisation sur une très courte période, les familles peuvent contacter la Direction de l'établissement.

Les montants repris ci-dessus sont payables dès réception de la facture.

ARTICLE 2 – TARIFS FRATRIE

Une réduction de **5%** des frais de scolarité annuels est accordée pour le **2^{ème} enfant** d'une même famille inscrit dans l'établissement.

Une réduction de **25%** des frais de scolarité annuels est accordée **à partir du 3^{ème} enfant** d'une même famille inscrit dans l'établissement.

ARTICLE 3 – FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023

Les frais annuels de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 s'élèvent à :

Niveaux	Particuliers (§1)	Entreprises (§2)
Mat. TPS-PS	8.390€	9.290€
Mat. MS-GS	8.890€	9.890€
Elémentaire	8.890€	9.890€
Collège	9.990€	11.590€
Lycée 2 ^{nde}	10.990€	12.250€
Lycée 1 ^{ère} Term.	13.210€	14.540€

Les frais de scolarité sont validés par le Conseil d'administration de l'établissement et sont sujets à une augmentation annuelle raisonnable qui tient compte à la fois de l'inflation, des modifications substantielles apportées au projet pédagogique ou à un changement important des conditions d'accueil et des services apportés par le site.

Lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année scolaire, **tous les frais relatifs au trimestre entamé sont dus**. En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

1. Frais annuels particuliers

Les frais de scolarité seront facturés trimestriellement.

La première échéance correspond à 40% des frais annuels de scolarité, les deux échéances suivantes correspondent chacune à 30% de ces frais.

Echéancier des paiements

- 31/08/2022 : 40% des frais de scolarité
- 31/12/2022 : 30% des frais de scolarité
- 31/03/2023 : 30% des frais de scolarité

Les factures annuelles sont remises aux familles et fixent les dates limites de règlement. Au-delà de la date fixée, une pénalité de retard de 5% du montant facturé est systématiquement appliquée. Dans le cas où le défaut de paiement persiste après ce rappel de majoration, l'élève est remis à sa famille. Tous les frais de recouvrement, quels qu'ils soient, sont à la charge des parents.

Pour tous paiements de **100% de la scolarité avant le 10 juillet 2022** ainsi que pour tous paiements de 100% de la scolarité à l'inscription, une **réduction de 2%** sera proposée sur la scolarité.

Pour tous paiements de **50% de la scolarité avant le 10 juillet 2022** et du solde avant le 30 novembre 2022, une **réduction de 1%** sera proposée sur la scolarité lors du paiement du solde.

2. Frais annuels entreprises

Le paiement des frais annuels de scolarité par les entreprises s'effectue **en une fois à l'inscription ou à la réinscription**. Les factures sont remises aux entreprises et fixent la date limite de règlement. Au-delà de la date fixée, une pénalité de retard de 5% du montant facturé est systématiquement appliquée. Dans le cas où le défaut de paiement persiste

après ce rappel de majoration, l'élève est remis à sa famille. Tous les frais de recouvrement, quels qu'ils soient, sont à la charge des parents.

3. Autres frais de scolarité

- Diplôme National du Brevet (DNB en 3 ^{ème}) :	110€
- CNED 2 ^{nde} , 1 ^{ère} , Terminale :	1.200€
- Épreuves anticipées 1 ^{ère} :	120€
- Baccalauréat Terminale :	220€
- Uniformes : voir le formulaire ci-joint	

4. Autres frais

- Activités péri-éducatives (facturation) :		
1h/semaine/année scolaire :	170€	ou
1h/semaine/trimestre :	65€	
- Garderie : jusqu'à 18h00		
1h/semaine/année scolaire :	185€	ou
1h/semaine/trimestre :	70€	
- Cantine : inscription par trimestre		
Maternelles :	T1 440€ - T2 310€ - T3 285€ = 1.035€	
Elémentaires et secondaires :	T1 498€ - T2 352€ - T3 323€ = 1.173€	

Les autres frais (voir points 3 & 4 ci-dessus) sont payables à la réception de la facture.

- **DEL/DALF** : <https://alliancefrancaise-antwerpen.be/diplomas>
- **CAMBRIDGE** : <https://www.cambridgeenglish.org/fr/find-a-center/recommended-retail-price/>

Le règlement des frais de scolarité s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte LFIB ASBL, BE05 7340 5693 5975, SWIFT Code KREDBEBB, avec en communication les nom, prénom, classe de l'enfant inscrit.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT FINANCIER

Par la signature du présent règlement financier, le représentant légal de l'élève reconnaît accepter sans réserve les termes du présent règlement. Toutes contestations ou litiges nés du présent règlement, seront soumis à la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Je soussigné(e) M. / Mme [1]

Père / Mère / Tuteur légal [1] de l'élève :

Nom : Prénom :

Classe : pour l'année scolaire 2022-2023

certifie avoir pris connaissance du Règlement financier et m'engage à le respecter.

Fait à Anvers, le

Signature [2] :

[1] Barrer la mention inutile

[2] Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »